

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Ordre du jour :

- **Intervention ONF**
- **Rapport Plan Communal de Sauvegarde**
- **Délibération relative à la redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**
- **Tour des commissions**
- **Questions diverses**

Par suite d'une convocation en date du 4 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 10 février 2025 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, André MORARD, Véronique LEGENDRE, Christophe VADON, Aline SIMOES, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Marie TROUILLET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Rémi BESSERER, Gaëlle MESSINA, Céline GEORG
Absent : Yanis ETHEVE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Marie TROUILLET.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 20 janvier 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du hameau des Baraques.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

INTERVENTION ONE

M. Jérôme RIESEN, technicien ONF, fait le bilan de l'année 2024. Il remercie la municipalité d'avoir bien voulu engager rapidement la coupe sanitaire. 22 hectares étaient concernés dont 1 hectare en coupe rase. Comme la coupe a été décidée rapidement, le bois a pu être valorisé et vendu. Les recettes totales s'élèvent à 81 648 €, les charges à 45 668. Ce qui fait une recette nette pour la commune de 35 980 €. Il était prévu à l'été 2024 la remise en état des terrains et la préparation à la replantation mais la météo étant peu propice à cela, ces travaux sont reportés à l'été prochain.

L'ONF a constaté à l'automne 2024 la reprise de l'attaque du scolyte. C'est pourquoi une nouvelle parcelle de bois de 300 m³ a été vendue sur pied (au prix de 18 € le m³).

Pour ce qui est des travaux 2025, l'ONF propose le dégagement de plantation sur un hectare (montant 1 780 € HT).

DEL03 2025 : RAPPORT PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et 562-1 et suivants,

Vu la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan Communal de Sauvegarde,
Vu la proclamation de la Loi « Matras » du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile,
Vu le décret du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Intercommunal (PICS) modifiant le code de la sécurité intérieure,
Vu le décret du 08 décembre 2022 fixant les modalités d'organisation des exercices des PCS et PICS
Vu le dossier départemental des risques majeurs,
Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,
Considérant l'obligation de l'élaboration d'un PCS pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention,
Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.
Après avoir entendu l'exposé et la présentation de Monsieur le Maire et **en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **Approuve** le Plan Communal de Sauvegarde,
- **Précise** que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la Commune de Minzier pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le Plan Communal de Sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un évènement affectant directement la Commune ou dans le cadre d'une opération de grande ampleur,
- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde à sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté qui entérine la Partie 1 des Dispositions Générales du Plan Communal de Sauvegarde et à porter à connaissance de la population le Document d'Information Communal pour les Risques Majeurs (DICRIM).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces liées à ce dossier.

DEL04 2025 : DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
VU la délibération n° 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont : le tarif est fixé par l'agence Rhône Méditerranée Corse ; le redevable est l'abonné du service public de l'eau potable ; l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable : elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ; le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximal atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ; l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ; l'agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ; la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0.43 € HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.01 € HT/m³ pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Après en avoir délibéré et procédé au vote (10 voix pour et une abstention), décide de fixer à 0.01 €/m³ la contre valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable au 1^{er} janvier 2025.

DEL05 2025 : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA SÉCURISATION DU HAMEAU DES BARAQUES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise GEOPROCESS, maître d'œuvre, est en redressement judiciaire. Il rappelle que son offre était décomposition en tranches : une tranche ferme et des tranches optionnelles. L'entreprise ayant terminé la tranche ferme (Phases APS et AVP), il propose de stopper la mission avec GEOPROCESS et de changer de bureau d'études en reconsultant le bureau d'études arrivé en 2^e position lors de la consultation initiale soit l'entreprise PROFILS ETUDES à Annecy. Son forfait de rémunération s'élève à 5 % du montant HT des travaux, soit 21 500 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à signer la proposition de l'entreprise PROFILS ETUDES pour les missions PRO-ACT-VISA-DET-AOR pour 21 500 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération.

TOUR DES COMMISSIONS

Travaux : des tracés et carottages ont été réalisés dans le village pour le compte d'ENEDIS et du SYANE pour un renforcement électrique. Mais ni ENEDIS ni le SYANE ne donnent d'éléments sur ce projet. Donc aucun arrêté de circulation ne sera délivré tant que nous n'aurons pas d'informations sur cet éventuel projet.

Suite à des coulées d'eau sur la route des sources à Epanezet, la commune a décidé à l'automne 2024 d'entreprendre des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales dans ce secteur. Dans le même temps, des riverains ont écrit à la commune pour la mettre en demeure d'effectuer des travaux, estimant que l'eau a endommagé leur mur de soutènement.

Ces mêmes personnes ont envoyé un courrier recommandé à la commune de mise en demeure pour enlever un poteau électrique situé sur leur propriété. Monsieur le Maire rappelle que le réseau électrique n'appartient pas à la commune et que le poteau n'est donc pas la propriété de la commune. De ce fait, la commune n'est pas responsable de son enlèvement. De plus, il rappelle qu'il est possible pour chaque particulier d'enfouir les réseaux existants sur son terrain à ses frais.

SIVU du Triolet : Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire ont commencé ce jour.

Urbanisme : M. Sébastien REY-GORREZ présente les dossiers :

DÉCLARATION PRÉALABLE

Numéro	Demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Décision
07418424X0029	PIASER Julien	146 Impasse du Chenevier	Auvent de terrasse	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°04/2025 du 23.01.2025
07418424X0024	GHOORUN Akeem	211 A Route de Prévy	Abri de jardin	Arrêté de non opposition n° 05/2025 du 29.01.2025

Au niveau du PLUi, l'enquête publique sur la modification n° 2 s'est terminée ce jour. A suivre. Il rappelle que la modification n° 3 est ouverte suite à des recours faits sur les communes de Chilly et Marlioz.

Logements : Christelle DEROBERT indique qu'un logement va se libérer à la résidence du Bourg au 01.05.2025.

Au Bar à Thym, une locataire est en situation d'impayés depuis une année. Une procédure est en cours pour activer la garantie du cautionnaire.

Consultation publique : la commission rappelle la dernière consultation sur l'environnement. 3 propositions ont été reçues et ont été étudiées. La commission souhaiterait rencontrer ces personnes et échanger avec elles. A suivre

CCJ : présentation du projet oiseaux à la classe d'Adeline (CE1) mardi 5.02. Un des nichoirs réalisés par le CCJ sera installé à l'école avec si possible une caméra afin d'observer l'activité des oiseaux.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion avec Loïc HERVÉ et l'association Co-cernés : les parlementaires ne semblent pas plus au courant que ça de ce dossier. Pour l'instant il n'a pas pris position sur ce dossier. Il va se renseigner et il n'hésitera pas à se positionner si la balance lui semble mauvaise pour le territoire.

Nouveau cantonnier : Monsieur le Maire rappelle le départ d'Aurélien fin août 2024 et l'appel à candidatures lancé de fin octobre à fin novembre pour un poste d'agent technique polyvalent à temps plein. 8 candidatures ont été reçues, 4 candidats ont été auditionnés. Sur les 4, un a été éliminé de suite, 2 candidats étaient très intéressants mais avaient un profil extérieur et espaces verts. Les élus ont donc retenu la candidature de Christophe LARUAZ, pour son expérience en tant que technicien de maintenance. Il épaulera donc Florent à compter du 1^{er} mars 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22h35.

Le Maire de Minzier,
Jérémie COURLET

Le secrétaire de séance,
Marie TROUILLET